

# Droit de vote d'un citoyen européen en France

## DE QUOI S'AGIT T-IL ?

Pour avoir le droit de voter, il doit remplir toutes ces conditions :

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1<sup>er</sup> tour de l'élection (soit au 14 mars 2020)
- Habiter en France
- Être ressortissant d'un pays de l'Union européenne
- Jouir de ses droits civils et politiques

## POUR QUELLES ELECTIONS ?

Un électeur d'un autre État membre de l'Union européenne a seulement le droit de voter en France pour les élections européennes et les élections municipales.

## DANS QUELLE COMMUNE S'INSCRIRE ?

Il est possible de s'inscrire sur la liste électorale complémentaire de la commune :

- Où est situé votre domicile,
- Où vous résidez depuis au moins 6 mois,
- Où vous êtes redevable des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, cotisation foncière des entreprises) **depuis au moins 2 ans**

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour pouvoir voter en France, vous devez demander à être inscrit :

- Soit sur les listes électorales complémentaires des élections municipales et européennes **de la même commune**. Vous voterez alors en France pour chacune de ces élections.
- Soit seulement sur la liste électorale complémentaire des élections municipales (vous voterez alors uniquement en France pour les élections municipales) **ou** seulement sur la liste électorale complémentaire des élections européennes (vous voterez alors uniquement en France pour les élections européennes).

## PROCEDURE D'INSCRIPTION :

1. **En ligne** sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937>

Ouvrir la rubrique : "COMMENT S'INSCRIRE" et cliquer sur :  
"Accéder au service en ligne"

Vous devez vous munir des versions numérisées de ces documents :

Pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour

Justificatif pour le domicile : Vous devez fournir un justificatif :

**de moins de 3 mois**, à votre nom et mentionnant l'adresse de votre domicile sur la commune.

Il peut s'agir, par exemple, d'un des documents suivants :

- Attestation ou la facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe établie à votre nom par cette entreprise
- Attestation d'assurance habitation
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition sur le revenu
- Quittance de loyer non manuscrite

Justificatif pour un contribuable : Vous devez prouver que vous êtes soumis à certains des impôts locaux de la commune depuis au moins 2 ans.

Il faut avoir été soumis depuis au moins 2 ans à l'un de ces impôts ou à plusieurs de ces impôts successivement :

- **Taxe d'habitation**
- **Taxe foncière** (propriétés bâtie ou non bâtie)

Il faut fournir :

- Soit les **2 derniers avis d'imposition** (sur lesquels votre nom apparaît),
- Soit un **certificat de la direction départementale des finances publiques** (DDFip) où votre nom apparaît.

**À savoir** : vous pouvez demander à être inscrit sur la même liste électorale que celle de votre époux(se) lorsqu'il y est inscrit en tant que contribuable.

2. **Sur place** : par vous-même ou l'intermédiaire d'une autre personne  
Avec les justificatifs décrits ci-dessus
3. **Par courrier** : adressé à la Mairie de Grayan et l'Hôpital – 33590

Documents nécessaires pour l'inscription sur les listes électorales complémentaires pour les élections municipales :

- Formulaire Cerfa n°12670\*02 de demande d'inscription (à télécharger et imprimer)
- Photocopie d'un Justificatif de domicile
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour

Vous pouvez obtenir les formulaires de demande d'inscription en allant sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937>

Ouvrir la rubrique : "Services en ligne et formulaires" et cliquer sur : "Elections municipales"

### **QUAND S'INSCRIRE ?**

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année.

Toutefois lors d'une année d'élection, il faut demander à être inscrit sur la *liste électorale complémentaire* au plus tard le dernier jour du 2<sup>e</sup> mois précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection. Dans quelques situations particulières, il est possible de bénéficier d'un report de ce délai au 10<sup>e</sup> jour précédant le scrutin.

### **DEROULEMENT DU SCRUTIN**

L'électeur européen reçoit une carte électorale d'un modèle spécial. Qu'il soit inscrit pour voter à une seule élection en France, ou pour les élections européennes et municipales, il ne reçoit qu'une seule et même carte.

Cette carte est valable uniquement pour les élections municipales et/ou européennes.

Le vote se déroule dans les mêmes conditions que pour un électeur français.